

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2022

COMPTE RENDU

Publié par extrait, en application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni le 28 avril 2022 au Centre Socio Culturel aux Aix d'Angillon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :

Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Absents excusés (10) :

Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD

Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT

Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION

Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD

Gwendoline TITRANT, Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Jérôme VRILOR, François ANDRADE, Sylvain BRANDY

*_*_*_*

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Acquisition d'un terrain auprès de la commune des Aix d'Angillon

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

2. Attribution du marché à procédure adaptée de travaux de mise en séparatif du réseau assainissement du bourg de Neuvy-Deux-Clochers
3. Attribution du marché à procédure adaptée de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable sur la route de Moulins-sur-Yèvre à Sainte-Solange
4. Approbation de la modification en cours d'exécution n° 1 au marché à procédure adaptée « marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et d'aménagement de trottoir de la commune d'Henrichemont »
5. Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges (SMERSE) - modification des statuts
6. Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre la communauté de communes et la commune de Saint-Martin d'Auxigny pour des travaux de voie d'accès à la résidence séniors située à Saint-Martin d'Auxigny

ANIMATION DU TERRITOIRE

7. Attribution d'une subvention de fonctionnement aux écoles de musique du territoire pour l'année 2022
8. Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations culturelles du territoire (PACT) pour l'année 2022

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

9. Fixation des tarifs camps d'été 2022
10. Fixation des tarifs séjours été 2022 Espaces Jeunes
11. Fixation des tarifs de la semaine sport été ados (SEA)

RESSOURCES HUMAINES

12. Création d'un comité social territorial commun entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry
13. Approbation de la convention de formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET) passée entre le Centre de Gestion du Cher et la communauté de communes Terres du Haut Berry
14. Modification du tableau des effectifs

*_*_*_*

Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour de ce conseil, 2 points :

- Décision modificative n°1 - Budget assainissement régie
- Décision modificative n°1 - Budget eau régie

Adopté à l'unanimité

FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Investissement	21532 Réseaux d'assainissement	-500 000 €
D	Investissement	2315 Installations, matériel techniques	+485 000 €
R	Investissement	021 virement de la section de fonctionnement	-15 000€
D	Fonctionnement	678 Autres charges (titres annulés)	+ 15 000 €
D	Fonctionnement	023 virement à la section d'investissement	-15 000€

Adopté à l'unanimité

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU REGIE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Fonctionnement	678 Autres charges (titres annulés)	+ 30 000€
D	Fonctionnement	023 virement à la section d'investissement	-30 000€
R	Investissement	021 virement de la section de fonctionnement	-30 000€
D	Investissement	21531 Réseaux d'adduction d'eau	-30 000€

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

3. ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNE DES AIX D'ANGILLON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'acquérir, auprès de la commune des Aix d'Angillon, le terrain situé rue des Sports, cadastré ZK n°46, d'une superficie de 6 000 m², au prix de dix euros

- d'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'acquisition

- d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent

Adopté à l'unanimité

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

4. ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU ASSAINISSEMENT DU BOURG DE NEUVY-DEUX-CLOCHERS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer le marché « Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du bourg de Neuvy-Deux-Clochers pour un montant total de 368 738.70 € HT (Tranche ferme + tranche optionnelle) soit 442 486.44 € TTC à l'entreprise EXEAU

- d'autoriser le président à signer ledit marché et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR LA ROUTE DE MOULINS-SUR-YEVRE A SAINTE-SOLANGE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer le marché « Renouveaulement du réseau d'Adduction d'Eau Potable sur la route de Moulins-sur-Yèvre à Sainte Solange » à l'entreprise EUROVIA Centre Loire pour l'offre tranche ferme + variante exigée (Blutop) d'un montant total de 230 033.60 € HT soit 276 040.32 € TTC
- d'autoriser le président à signer ledit marché et les actes y afférents

Adopté par 44 voix pour – 2 abstentions (Gilles BENOIT et son pouvoir Yolaine LAUGERAT)

6. APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE « MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'AMENAGEMENT DE TROTTOIR DE LA COMMUNE D'HENRICHEMONT »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée « Marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et d'aménagement de trottoir de la commune d'Henrichemont », attribué à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et EXEAU TP (co-traitant) relative à une nouvelle répartition financière de la tranche ferme comme suit :

Co-traitants	TRANCHE FERME € HT	TRANCHE OPTIONNELLE € HT
EUROVIA	438 134,20	233 545,00
EXEAU TP	233 172,50	300 094,51
TOTAL	671 306.70	533 639.61

- d'autoriser le président à signer ladite modification en cours d'exécution n° 1 et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

7. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION SUD-EST DE BOURGES (SMERSE) - MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges (SMERSE)

Adopté à l'unanimité

8. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY POUR DES TRAVAUX DE VOIE D'ACCES A LA RESIDENCE SENIORS SITUEE A SAINT MARTIN D'AUXIGNY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et la commune de Saint-Martin d'Auxigny pour la desserte des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif nécessaire à la construction de la résidence seniors située à Saint Martin d'Auxigny
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget eau régie et assainissement régie

Adopté à l'unanimité

ANIMATION DU TERRITOIRE

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES DE MUSIQUE DU TERRITOIRE POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les critères d'attribution d'une subvention aux associations d'école de musique comme suit :
 - Part fixe – 0,12€/habitant
 - 70€/élève mineur
 - 35€/élève majeur (nouveau)
 - +20€ si l'élève (majeur ou mineur) a une pratique musicale en collectif
 - Aide à l'inscription pour les familles selon le Quotient Familial
- d'attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant global de 29 146 € réparti comme suit :
 - Musique Angillonnaise : 6 091€
 - Hautes Terres Musicales : 11 006€
 - École de Musique en Terres Vives : 12 049€
- d'autoriser le Président à signer la convention avec chacune des trois écoles de musique et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE (PACT) POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les critères d'éligibilité suivants :
 - Avoir son siège social sur le territoire Terres du Haut Berry
 - Être intégré au contrat culturel de la communauté de communes Terres du Haut Berry
- de fixer les critères de répartition de l'enveloppe comme suit :
 - Nombre d'adhérents habitant sur le territoire
 - Nombre d'adhérents de moins de 18 ans sur le territoire
 - Nombre de bénévoles mobilisés par spectacle
 - Nombre de manifestations annuelles sur le territoire (hors festival)

- Organisation d'un festival (oui ou non)
- Nombre de représentations
- Coût artistique annuel
- Coût moyen (billetterie/nombre d'entrée)
- Nombre de salariés ETP
- Type d'emploi, aidés ou pas
- Budget global de la structure
- Location mobilière
- Charges fixes liées au fonctionnement de la structure

- Actions menées en faveur de :

- L'environnement
- Les publics « empêchés »
- L'implication des habitants
- L'implication des enfants et des jeunes
- Recherche d'autres financeurs privés du territoire

- de fixer l'enveloppe de subvention à 15 000 € pour l'année 2022

- de répartir l'enveloppe entre les trois associations éligibles, en fonction des critères susvisés, comme suit :

- Le Carroi : 5 579 €
- Théâtre Bambino : 8 260 €
- Foyer rural de Ste Solange : 1 161 €

- d'autoriser le Président à signer la convention avec chacune des trois associations culturelles et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

11. FIXATION DES TARIFS CAMPS D'ETE 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les tarifs 2022 suivants :

Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
« Immersion plein air » Du 12 au 14 juillet 2022 (3J-2N) Base de Plein air - Le Blanc (36) 7-10 ans	147 €	QF ≤ 400 = 59 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 74 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 89 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 111 € QF ≥ 1500 = 133 €	QF ≤ 400 = 89 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 111 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 133 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 140 € QF ≥ 1500 = 147 €
Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
« Au galop, au château » Du 19 au 21 juillet 2022 (3J-2N) Écurie de Saint-Cyr LA FERTÉ-SAINT-CYR (41) 7-10 ans	183 €	QF ≤ 400 = 74 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 92 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 110 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 138 € QF ≥ 1500 = 165 €	QF ≤ 400 = 110 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 138 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 165 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 174 € QF ≥ 1500 = 183 €

Séjour de vacances	Coût / enfant (48 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
« Ça Chambon les vacances ! » Du 25 au 29 juillet 2022 (5J-4N) Base de loisirs du Chambon - EYMOUTHIER (16) 11-15 ans	213 €	QF ≤ 400 = 86 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 107 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 128 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 160 € QF ≥ 1500 = 192 €	QF ≤ 400 = 128 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 160 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 192 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 203 € QF ≥ 1500 = 213 €
Séjour court	Coût / enfant (24 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
« Terre de jeux, le camp 100% sport » Du 02 au 05 août 2022 (4J-3N) au CREPS Centre-Val de Loire BOURGES (18) 11-15 ans	188 €	QF ≤ 400 = 76 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 94 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 113 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 141 € QF ≥ 1500 = 170 €	QF ≤ 400 = 113 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 141 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 170 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 179 € QF ≥ 1500 = 188 €
Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
« On n'est pas sorti de l'Auberge » Du 09 au 11 août 2022 (3J-2N) à l'auberge de TREIGNY (89) 7-10 ans	118 €	QF ≤ 400 = 48 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 59 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 71 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 89 € QF ≥ 1500 = 107 €	QF ≤ 400 = 71 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 89 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 107 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 113 € QF ≥ 1500 = 118 €

*tarifs CDC : familles qui résident et/ou travaillent et/ou dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Adopté à l'unanimité

12. FIXATION DES TARIFS SEJOURS ÉTÉ 2022 ESPACES JEUNES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les tarifs du séjour été 2022 des espaces jeunes comme suit :

Séjour Espaces Jeunes été 2022	Territoire CDC *	Hors CDC
QF ≤ 400	164.80 €	247.20 €
401 ≤ QF ≤ 699	206.00 €	309.00 €
700 ≤ QF ≤ 1155	247.20 €	370.80 €
1156 ≤ QF ≤ 1499	309.00 €	391.40 €
QF ≥ 1500	370.80 €	412.00 €

*familles qui résident et/ou travaillent dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Adopté à l'unanimité

13. FIXATION DES TARIFS DE LA SEMAINE SPORT ÉTÉ ADOS (SEA)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les tarifs de la semaine Sport Été Ados 2022, comme suit :

SEA 2022	Territoire CDC *		Hors CDC	
	Semaine	Journée**	Semaine	Journée**
QF ≤ 400	56 €	11.20 €	83 €	16.60 €
401 ≤ QF ≤ 699	69 €	13.80 €	104 €	20.80 €
700 ≤ QF ≤ 1155	83 €	16.60 €	125 €	25 €
1156 ≤ QF ≤ 1499	104 €	20.80 €	132 €	26.40 €
QF ≥ 1500	125 €	25 €	138 €	27.60 €

*familles qui résident et/ou travaillent et/ou dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes

**tarif à la journée applicable uniquement en cas d'absence avec présentation d'un justificatif médical

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

14. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE TERRES DU HAUT BERRY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la communauté de communes Terres du Haut Berry et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry

- de fixer le nombre de représentants comme suit :

- 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants
- 3 représentants titulaires de la Collectivité et 3 représentants suppléants

- de placer ce comité social commun auprès de la Communauté de communes Terres du Haut Berry

- d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Adopté à l'unanimité

15. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FORMATION A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET) PASSEE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DU CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention de formation à l'utilisation du site Emploi Territorial (SET) passée entre le Centre de Gestion du Cher et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

- d'autoriser les deux agents concernés à assister à la formation SET organisée par le CDG 18 permettant l'utilisation effective du Site Emploi Territorial par la collectivité pour un coût de 50 € par agent

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les pièces y afférentes

Adopté à l'unanimité

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- un poste de technicien territorial titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de chargé travaux eau et assainissement à compter du 1^{er} mai 2022

- un poste d'agent non titulaire à temps non complet 23/35ème pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'hôtesse d'accueil, pour une durée de 3 mois maximum à compter du 1^{er} juillet 2022

- un poste d'agent non titulaire à temps complet, 35 heures, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'hôtesse d'accueil, pour une durée de 3 mois maximum à compter du 1^{er} juillet 2022

- deux postes d'agents non titulaires à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2022

Adopté à l'unanimité

Aux Aix d'Angillon, 04 mai 2022

Le Président,




TERRES DU
HAUT BERRY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Christophe DRUNAT